

CONCOURS QOBUZ : TENTEZ DE GAGNER VOS PLACES POUR LE CONCERT DE NEVERMIND A L'EGLISE DES BILLETTES

Article 1 : Organisation du Concours

La société XANDRIE SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 749983029 et dont le siège social est situé au 45 rue de Delizy – 93500 Pantin (ci-après « l'Organisateur ») organise du 15 au 20 avril 2016 inclus (jusqu'à minuit), un Concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé : «Tentez de gagner vos places pour le concert de Nevermind à l'Eglise des Billettes» (ci-après « le Concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objet du Concours

L'Organisateur organise un concours et fait remporter 2 places pour le concert de Nevermind à l'Eglise des Billettes (Paris) du 22 avril 2016 à 20h30.

Pour participer au Concours, les participants devront remplir le formulaire accessible au : <http://www.qobuz.com/fr-fr/info/Sur-Scene%2FCONCERTS%2FGagnez-vos-places-pour-voir-l178209>

Le mode de désignation des gagnants se fera par palier de participation. Deux (2) places seront attribuées au 8^{ème} participant ayant correctement rempli le formulaire.

Article 2-1 : Accès au Concours

Le Concours et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : <http://www.qobuz.com/fr-fr/info/Sur-Scene%2FCONCERTS%2FGagnez-vos-places-pour-voir-l178209>

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'Article 1.

Article 3 : Date et durée

Le Concours se déroule du 15 au 20 avril 2016 inclus (jusqu'à minuit). L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine ayant un compte Qobuz. Ne sont pas autorisés à participer au Concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du Concours.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le mode de désignation des gagnants se fera par palier de participation. Deux (2) places seront attribuées au 8^{ème} participant ayant correctement rempli le formulaire.

Au cas où le nombre de participants pour la désignation du gagnant ne serait pas atteint, les invitations seront attribuées au(x) dernier(s) participant(s) ayant correctement rempli le formulaire.

Les gagnants seront contactés par email au plus tard le 21 avril 2016.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation du participant suivant dans l'ordre de participation du Concours.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante : 2 places pour le concert de Nevermind à l'Eglise des Billettes (Paris) du 22 avril 2016 (d'une valeur unitaire de 24,20€).

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation. Le gagnant devra confirmer sa venue par courriel jusqu'au 21 avril à minuit. A l'issue de ce délai, sans réponse au courriel invitant le gagnant à confirmer sa participation, le lot sera perdu et il pourra être attribué au dernier participant du formulaire concerné.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le gagnant pourra retirer son lot sur place, le soir du concert sur présentation de sa pièce d'identité (liste Qobuz).

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Concours soit de soumettre les participations recueillies au comptage, sous réserve que sa participation soit conforme

aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 14 : Consultation du Règlement

Le règlement du Concours est accessible à l'adresse : <http://www.qobuz.com/fr-fr/info/Sur-Scene%2FCONCERTS%2FGagnez-vos-places-pour-voir-1178209>

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'article 1.